

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 JUILLET 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 39
Pouvoirs : 5
Votants : 42

Date de convocation et d'affichage :

4 juillet 2025

Numéro :

D20250710_154

Objet :

Ouverture de la concertation préalable relative d'une part, au projet d'extension du parc d'activités Chalaronne Centre et, d'autre part, à la mise en comptabilité du PLU de Chatillon-sur-Chalaronne et du schéma de cohérence territoriale de la Dombes dans le cadre de ce même projet

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures 00 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Trivier-sur-Moignans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. PERI
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Date de réception en préfecture	Préfecture	PAU	LA SOTTE	2025	x		
MONTHIEUX						x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER				x		
	Rachel	RIONET				x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON				x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER				x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU				x		
	Evelyne	ESCRIVA					x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET					x	
	Claude	LEFEVER					x	JP. COURRIER
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR				x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI				x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER				x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE					x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER				x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD				x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI				x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT				x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER				x		
	Martine	MOREL-PIRON				x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER					x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX				x		
VALEINS	Frédéric	BARDON					x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY					x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU					x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS				x		
	François	MARECHAL				x		
	Marie Anne	ROUX					x	
	Didier	FROMENTIN				x		
	Agnès	DUPERRIER				x		
	Jacques	LIENHARDT					x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT					x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants et L. 300-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes mis à jour le 26 mars 2025,
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Dombes du 5 mars 2020,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne du 20 mars 2013 modifié les 18/03/2013, 21/03/2016 et 30/01/2023,

Considérant la nécessité d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre du projet d'extension du Parc d'Activités de Chalaronne Centre situé à Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Dombes de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et que ces modalités doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités Chalaronne Centre,

Considérant les éléments suivants :

1. Le projet d'extension du PACC

Vu la délibération n° D20240321_108 du 11 avril 2024, approuvant le principe d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économique d'une superficie totale de 121 863 m², à Châtillon-sur-Chalarnonne, située au lieudit Le Grand Vernay, en continuité du Parc d'Activités Chalarnonne Centre (PACC), et le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et du SCoT de la Dombes pour la réalisation du projet,
Considérant qu'il y a lieu de considérer ce projet comme une nouvelle extension du PACC,

Considérant que ce projet est nécessaire pour répondre à la demande de foncier économique des entreprises du territoire,

Considérant que ce projet présente un intérêt général et une utilité publique,

Considérant qu'il est opportun de mettre en œuvre une concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, laquelle sera intégrée à la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et du SCoT de la Dombes,

À la suite de cette concertation préalable, le projet d'extension fera ensuite l'objet d'une demande de permis d'aménager qui sera instruite par le Maire de Châtillon-sur-Chalarnonne.

Considérant que le maire de Châtillon-sur-Chalarnonne, dans son courrier du 3 juillet 2025, a donné un avis favorable sur les modalités de concertation et a accordé à la Communauté de Communes de la Dombes la responsabilité de conduire la procédure de concertation préalable telle que prévue par les textes en vigueur,

Considérant que les objectifs poursuivis pour le projet d'extension du PACC sont les suivants :

- Accueillir sur cette nouvelle extension tous types d'activités artisanales, industrielles et de services dans le respect des recommandations du SCOT de la Dombes
- Créer une zone d'activités vertueuse et innovante, notamment en termes de réduction de l'empreinte environnementale et d'intégration architecturale et paysagère, de façon à accueillir les entreprises et leurs salariés dans un cadre qualitatif et pensé en regard d'une démarche de développement durable.

2. Mise en compatibilité du SCOT de la Dombes avec le projet d'extension du PACC

Considérant que le Parc d'Activités Chalarnonne Centre, dans la continuité duquel se situe le projet, figure parmi les zones dites « principales » à développer dans le SCoT de la Dombes approuvé en mars 2020,

Considérant que des clarifications doivent être apportées dans le contenu du DOO du SCoT, relatifs au volume du foncier attribué aux zones dites « principales », pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant que la mise en compatibilité du SCOT de la Dombes relève du champ d'application de l'examen au cas par cas et qu'il est opportun de la soumettre volontairement à évaluation environnementale,

Considérant que la soumission de la mise en compatibilité du SCOT à évaluation environnementale implique la mise en œuvre de la procédure de concertation définie à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

3. Mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Chalaronne avec le projet d'extension du PACC

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUX du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne devenue caduque dans la mesure où elle n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans un délai de neuf ans,

Considérant qu'il est nécessaire de classer le terrain d'assiette du projet en zone 1AUX – avec la création d'une OAP - pour permettre la réalisation du projet de d'extension du PACC,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLU relève du champ d'application d'une évaluation environnementale systématique,

Considérant que la soumission de la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale implique une procédure de concertation définie à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

4. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation unique

Considérant que les objectifs poursuivis pour le projet d'extension du PACC sont exposés ci-avant,

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du SCOT sont exposés ci-avant, il s'agit d'apporter des clarifications au DOO du SCOT pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-avant, il s'agit de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension du PACC,

Considérant la mise en œuvre d'une concertation unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du SCOT, sur la mise en compatibilité du PLU et sur le projet d'extension du PACC permettra au public, par une seule et même concertation, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis à ce stade, et de formuler des observations et propositions tant sur ce projet d'extension que sur les mises en compatibilité du PLU et du SCOT qu'il implique,

Considérant que cette concertation se déroulera du 22 septembre à 9h00 au 21 novembre 2025 à 17h00,

Considérant que les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public durant la période de concertation du dossier de concertation et d'un registre public permettant au public de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ou propositions
 - o En Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - o En Mairie de Relevant aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - o Au siège de la Communauté de Communes de la Dombes aux jours et horaires habituels d'ouverture
 - o Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes
 - o Sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne
- Les observations et les propositions du public pourront également être transmises à l'adresse email concertation.prealable.projet.extension.PACC@ccdombes.fr ou par courrier à l'adresse Communauté de Communes de la Dombes - Pôle Aménagement - 100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- Organisation d'une réunion publique pendant la période de concertation destinée à présenter le dossier de concertation et répondre aux interrogations du public.

Considérant que les modalités d'information de cette concertation sont les suivantes :

- Affichages et publications de l'avis de concertation 15 jours avant son début
 - o Publication dans deux journaux de la presse locale,

- Affichage sur le site de projet, en mairie de Châtillon-sur-Chalarnonne, en mairie de Relevant, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes,
- Affichage par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalarnonne et sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes.

Considérant qu'à la date de fin de la période de concertation, les registres seront clos et signés par Madame la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes qui en présentera le bilan (bilan projet, bilan MEC SCOT et bilan MEC PLU) devant le Conseil communautaire. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique, il sera par ailleurs tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Dombes pendant une durée d'un an à compter de la date de fin de la période de concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du PACC emportant mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- De mettre en œuvre la procédure de concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- De mettre en œuvre la procédure de concertation portant sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU avec le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- De procéder à une concertation unique portant sur le projet d'extension du PACC et sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que visés ci-dessus et tels que figurant dans le dossier de concertation préalable,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- **De confirmer** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du PACC emportant mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- **De mettre en œuvre** la procédure de concertation portant sur le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- **De mettre en œuvre** la procédure de concertation portant sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU avec le projet d'extension du PACC suivant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,
- **De procéder** à une concertation unique portant sur le projet d'extension du PACC et sur la mise en compatibilité du SCOT et du PLU,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que visés ci-dessus et tels que figurant dans le dossier de concertation préalable,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Sonia PERI



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

